

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 67/2025

M. le Maire de la Commune de LAGORCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 et suivants ;
VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07-2025-06-17-00005 relatif à l'ouverture de la chasse ;
CONSIDÉRANT l'organisation d'un trail le dimanche 19 octobre 2025 sur la Commune de LAGORCE ;
CONSIDÉRANT la nécessité de veiller à la sécurité des coureurs, des spectateurs et des chasseurs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La pratique de la chasse est interdite le dimanche 19 octobre 2025, sur l'ensemble du territoire de la Commune de LAGORCE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Maire de LAGORCE,
L'ACCA de Lagorce,
La Fédération Départementale des chasseurs de l'Ardèche,
M. le Sous-Préfet de Largentière,
Mme la Préfète de l'Ardèche,
Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vallon Pont d'Arc.

Fait à LAGORCE, le 26 septembre 2025.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE

